

Arrêté N° 2025 02119 VDM

SDI 23/0389 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE URGENTE
N°2023_01112_VDM - 43 RUE ABBÉ DE L'ÉPÉE - 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01112_VDM, signé en date du 19 avril 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 43 rue Abbé de l'Épée - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu le procès-verbal de réception de travaux établi en date du 26 septembre 2024 par le bureau

Vu l'attestation établie le 17 décembre 2024 par [REDACTED] remise au service Sécurité des Immeubles de la Ville de Marseille en date du 17 avril 2025,

Vu le procès-verbal de levée de réserves établie le 9 avril 2025, par [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 9 mai 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 43 rue Abbé de l'Épée - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 43 rue Abbé de l'Épée - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0199, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 1 are et 7 centiares,

Considérant que la propriétaire unique de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant qu'il ressort des attestations et procès-verbaux précités de l'architecte [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 43 rue Abbé de l'Épée - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 9 avril 2025, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 26 septembre 2024 par le bureau d'études [REDACTED] le 17 décembre 2024 et le 9 avril 2025 par Monsieur [REDACTED] dans l'immeuble sis 43 rue Abbé de l'Épée - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0199, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 1 are et 7 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à [REDACTED] domiciliée 43 rue Abbé de l'Épée - 13005 MARSEILLE, ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01112_VDM, signé en date du 19 avril 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 43 rue Abbé de l'Épée 13005 - MARSEILLE 5ème est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit **ainsi qu'aux autres occupants éventuels.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 13/06/2025

Qualité : Patrick AMICO

